



Association Banc Public

CHARTRE DE LA FRITERIE ASSOCIATIVE

I -Définition

La Baraque à Frites est un lieu destiné aux rencontres et aux échanges entre adhérents de l'association. Elle n'est en aucun cas un commerce ou un restaurant.

II -Bénéfices

La friterie est gérée de manière désintéressée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, les bénéfices qu'elle génère servent au fonctionnement et aux diverses activités de l'association Banc Public.

III -Conditions d'accès

La Baraque à Frites n'est pas ouverte au public. Il faut être adhérent pour consommer, exception faite pour les enfants qui sont sous la responsabilité de leurs parents. L'adhésion est valable un an de mai à mai et coûte 1 euro.

VI -Participation

La Baraque à Frite appartient à tous les adhérents qui sont par conséquent « bénévoles ». Chacun aide à l'organisation, à la préparation et au nettoyage.

VII -Courtoisie

La Baraque à Frites est un lieu de rencontre et un moment privilégié de détente entre adhérents. Chacun se doit d'être respectueux et bienveillant envers les autres. Tous comportements désagréables ou irrespectueux pourront mener à l'exclusion définitive de l'association.

VIII -Responsabilités

Bien que l'association ait souscrit à une assurance « responsabilité civile » celle-ci ne peut couvrir les imprudences de chacun. A charge des adhérents de prendre les précautions de sécurité nécessaire.

L'accès à la caravane est réservé aux seules personnes qui préparent les repas ou servent les boissons.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.